

# REGLEMENT DE L'ECOLE DE SAINT SORLIN EN BUGEY 2009-2010

« On ne fait pas aux autres, ce qu'on ne voudrait pas qu'ils nous fassent. »

Les modalités générales sont celles du règlement départemental.

## Rappel de la Loi

1. La Loi est la même pour tous.
2. Tout le monde doit connaître la Loi.
3. On est puni que si l'on est responsable, complice ou incitateur d'une infraction.
4. La violence physique, verbale ou morale est une infraction.
5. Le vol est une infraction.
6. La dégradation (casser, abîmer) de matériel est une infraction.
7. Toute infraction entraîne une décision de justice (avertissement, punition ou réparation).
8. On ne se fait pas justice soi-même.

## Les principes

- Art. 1 :** Des modifications peuvent être proposés lors des Grands Conseils par les enseignants et les enfants. Mais c'est le Conseil d'Ecole qui les valide ou non.
- Art. 2 :** Afin d'éviter des accidents :
- ✓ Personne ne court, ne bouscule dans les locaux,
  - ✓ Personne ne joue avec les rambardes,
  - ✓ Personne ne reste dans les couloirs,
  - ✓ Personne ne se met debout sur le banc fleuri.
  - ✓ Les toilettes ne sont pas un espace de jeu.
- Art. 3 :** Afin de réduire le travail demandé au personnel de service :
- ✓ Personne ne joue ni avec l'eau, ni avec la nourriture, ni avec les vêtements
  - ✓ Chacun tire la chasse d'eau après avoir utilisé les toilettes,
  - ✓ Chacun prend soin des toilettes : papier, savon, etc ...
- Art. 4 :** Les ballons utilisés en récréation servent à des jeux et ne sont donc pas réservés à des classes.

## Les droits

- Art. 1 :** Les élèves ont le droit d'apprendre.
- Art. 2 :** Chacun a le droit de garer son vélo, et de le récupérer en bon état ; les vélos doivent donc être garés correctement, et être uniquement utilisés par leurs propriétaires. Le garage n'est pas un espace de jeu.
- Art. 3 :** Chacun a le droit de ne pas être gêné dans son jeu pendant les récréations.
- Art. 4 :** Chacun a le droit de donner son avis.
- Art. 5 :** Les élèves essaient de jouer ensemble pendant les temps de récréation, en respectant les règlements de jeux écrits par les enfants.
- Art. 6 :** Pendant les temps de récréation, chacun a le droit de jouer au ballon en faisant attention à ne pas envoyer le ballon à l'extérieur.
- Art. 7 :** Les enfants ont le droit d'apporter des objets non électroniques (donc pas de portable, pas de lecteur de musique, pas de console de jeux) et non dangereux à l'école, mais les enseignants ne sont pas responsables si le matériel est volé, perdu, abîmé ou cassé.

## Les devoirs

- Art. 1 :** Chacun a le devoir de faire des efforts.
- Art. 2 :** Chacun a le devoir d'arrêter une activité lorsqu'il a été reconnu dangereux dans cette activité.
- Art. 3 :** Les enfants ont le devoir de suivre les consignes des enseignants qui leur permettent d'apprendre.
- Art. 4 :** Chacun a le devoir d'écouter les bons conseils des autres.
- Art. 5 :** Chacun a le devoir d'être poli
- Art. 6 :** Chacun a le devoir de participer au rangement.
- Art. 7 :** Chacun a le devoir de ne pas taper avec le pied dans les ballons durs.
- Art. 8 :** Chacun a le devoir de garder la cour propre. On peut manger des chewing-gums dans la cour.
- Art. 9 :** Chacun a le devoir de faciliter la circulation des parents lorsqu'ils viennent dans la cour.